

Direction du Cycle de l'Eau
Unité Contrôles de raccordements
Affaire suivie par Anne-Sophie DOUARD
Tél. : +33 (0)2 40 99 67 90

Monsieur Dorig LE FLOCH
Directeur
DELABLI – Division Delpierre
Rue Saint Exupéry
44860 SAINT-AIGNAN-DE-GRAND-LIEU

Nos réf. : ASD FJ C2 2017-09-0905
PJ : annexe 9

Objet : Demande de modification de l'autorisation de
déversement n°2016-01

Lettre recommandée avec accusé de réception

Nantes, le

29 SEP. 2017

Monsieur

J'ai lu avec beaucoup d'attention votre courrier du 13 septembre dernier dans lequel vous me sollicitez pour la modification de l'autorisation de déversement qui vous a été octroyée. Cette demande fait suite à l'acquisition d'un nouveau bâtiment (Ex Altage) et à une régularisation en cours de la situation administrative de votre établissement au regard de la réglementation ICPE.

A ce jour, votre établissement ne respecte toujours pas les conditions de rejet de l'autorisation de déversement. Toutefois, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 11 septembre dernier, vous avez présenté au services de Nantes Métropole un planning de mise en conformité des réseaux et des rejets de votre établissement.

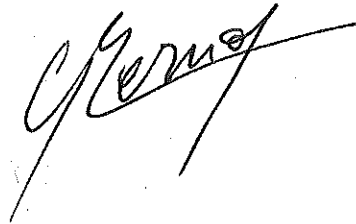
Afin de répondre aux échéances de votre procédure de régularisation administrative, vous trouverez ci-joint, pour notification, l'annexe 9 de votre autorisation de déversement modifiée. Celle-ci reprend votre calendrier de mise en conformité et fixe de nouvelles et ultimes échéances. Si au moins une de ces échéances n'était pas respectée, Nantes Métropole se verrait dans l'obligation de doubler votre redevance assainissement jusqu'à démonstration de la mise en conformité. Ces échéances devront tenues quelque soit la réponse apportée par l'Agence de l'eau à votre demande de subventions. Je vous précise cependant que la mise en conformité s'applique, par dérogation à l'autorisation de déversement, sur les nouveaux débits que vous avez sollicités dans le cadre du développement de votre activité à savoir un débit de pointe de 400 m³/jour et un débit moyen mensuel de 350 m³/jour.

.../...

Enfin, je vous informe que votre autorisation de déversement sera remplacée par un nouvel arrêté une fois que votre dossier ICPE aura été régularisé et que vos réseaux et rejets auront été mis en conformité. En attendant, votre courrier est annexé à l'actuelle autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mireille PERNOT
Vice-présidente



Copies pour information : DDPP (Mme Fadat) / Agence de l'Eau – Nantes (M Allard)

Annexe 9 : Programme de mise en conformité

Annexe mise à jour en date du 20/09/17 dans le cadre d'une demande de régularisation administrative du dossier ICPE

Annexe 9-1 : Programme de mise en conformité – Partie Raccordements

Échéances	Études et travaux à mener
Fin septembre 2016	Finalisation de la remise en état des principaux regards
Avant fin septembre 2016	Dévoisement des eaux de toiture côté TAR ADX2 vers le réseau d'eaux pluviales
Avant fin septembre 2017	Dépôt du dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne intégrant l'ensemble des phases et éléments ci-dessous
Mars-juin 2017	Consultations, devis pour mise en conformité des réseaux
Début octobre 2017	Suppression des bureaux modulaires (vides depuis début juillet 2017 et déconnectés des réseaux le 11/09/2017)
Avant fin mars 2018	- Raccordement des eaux vannes d'ADX2 sur le réseau d'eaux usées domestiques
Avant fin juin 2018	- Raccordement des eaux usées industrielles d'ADX1 (bout de ligne, machine HP) vers le réseau d'eaux usées industrielles OU suppression de la machine HP et neutralisation des siphons de sols (acceptable sous conditions de bonnes pratiques de nettoyage). - Raccordement des eaux vannes des sanitaires maintenance/chauffeur vers le réseaux d'eaux usées domestiques (quelque soit la localisation retenue : maintien sur ADX2 ou déplacement sur ADX1) - Raccordement de la surverse du poste de relevage située à l'amont du prétraitement vers le système de comptage des eaux usées industrielles

Annexe 9-2: Programme de mise en conformité – Partie Quantité et qualité des effluents

Échéances	Études et travaux à mener
2015	Étude de caractérisation des effluents (en période normale et de pointe) - bureau d'études GES
Août 2016- février 2017	Étude de traitabilité des effluents (en périodes normale et de pointe) et audit technique du pré-traitement -- SAUR
Mars-juin 2017	Consultations, devis pour évolution du système de prétraitement
Juin 2017	Présentation des résultats de l'étude SAUR
Été 2017	Présentation du phasage de mise en conformité du prétraitement à la DDPP (août) et à NM (septembre)
Avant fin septembre 2017	Dépôt du dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne intégrant l'ensemble des phases et éléments ci-dessous
Avant fin janvier 2018	Ordre de service travaux signé
1 ^{er} semestre 2018	Construction du prétraitement (phase 1)
Avant fin juin 2018	Démarrage du nouveau prétraitement
2 nd semestre 2018	Évaluation de l'efficacité de cette solution en période d'activité normale et de pointe (décembre 2018) (quantité*, qualité, H2S) au regard de l'autorisation de rejet
Janvier 2019	Point sur les performances obtenues pour la période 2018 au regard de l'autorisation de rejet
1 ^{er} semestre 2019	En cas de non conformité en période de pointe : mise en conformité du prétraitement (phase 2)
2 nd semestre 2019	Évaluation de l'efficacité de cette solution sur la période de pointe de décembre 2019. (quantité*, qualité, H2S) au regard de l'autorisation de rejet

Indépendamment de l'octroi de subventions par l'Agence de l'Eau, en cas de non respect d'au moins une des trois échéances maximales fixées dans cette annexe, à savoir :

- Mise en conformité de l'ensemble des raccordements intérieurs : au plus tard fin juin 2018
- Mise en conformité des rejets aux réseaux publics d'assainissement (quantité *, qualité, H2S) en période normale : au plus tard fin 2018
- Mise en conformité des rejets aux réseaux publics d'assainissement (quantité*, qualité, H2S) en période de pointe: au plus tard fin 2019

La redevance assainissement sera doublée jusqu'à démonstration de la mise en conformité.

* Par dérogation à l'autorisation de déversement, la démonstration de la conformité concernant les rejets se fera sur la base des débits suivants : débit 400 m³/jour en pointe, 350 m³/jour en moyenne mensuelle mais toujours dans le respect du débit instantané de 5l/s.